

La couverture des services fournis par un optométriste

Certains services que rendent les optométristes sont payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec.



Pour tous

En cas d'affection oculaire subite (comme une conjonctivite ou une inflammation de la paupière) ou de présence d'un corps étranger à la surface de l'œil, seul l'examen d'urgence effectué par l'optométriste en vue d'établir le diagnostic est couvert si la personne est admissible au régime d'assurance maladie.

Pour certaines personnes

Les personnes qui peuvent bénéficier des services couverts gratuitement sont les suivantes :

- personnes de moins de 18 ans;
- personnes de 65 ans et plus;
- prestataires d'une aide financière de dernier recours depuis au moins 12 mois consécutifs âgés de 18 à 64 ans;
- personnes de 60 à 64 ans qui reçoivent une allocation de conjoint en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse depuis au moins 12 mois consécutifs et qui, sans celle-ci, auraient droit à une aide financière de dernier recours;
- personnes ayant une déficience visuelle (voir les précisions dans la partie « Marche à suivre »).

Services couverts

Il s'agit principalement des services suivants :

- examen de l'appareil oculovisuel, qui permet de déceler les troubles de la vision, de suivre leur évolution et d'évaluer l'état de santé des yeux;
- examen spécifique à une condition particulière, comme le strabisme ou l'aniséconie (une différence entre les images perçues par chaque œil);
- évaluation de la vision des couleurs, des champs visuels, des mouvements des yeux et de leur adaptation à la lumière;
- prescription de lunettes ou de lentilles cornéennes à la suite d'un examen, prescription d'exercices pour améliorer la vue ou recommandation à un autre professionnel de la santé, tel un ophtalmologiste.

QUELQUES RESTRICTIONS

Les personnes de moins de 18 ans et celles de 65 ans et plus ont droit à un seul examen complet et à une seule évaluation de la vision des couleurs par année civile. Quant aux prestataires d'une aide financière de dernier recours, ils ont droit à ces mêmes services une fois toutes les 2 années civiles.

L'examen d'orthoptique, qui permet notamment de diagnostiquer le strabisme, est uniquement couvert pour les enfants de 16 ans ou moins.

L'examen du fond de l'oeil sous dilatation est couvert uniquement pour :

- les personnes traitées pour le diabète;
- les personnes présentant une myopie de 5 dioptries ou plus.

CAS PARTICULIERS

La Société de l'assurance automobile du Québec exige des coûts pour les examens qui permettent d'obtenir un permis de conduire (véhicule de commerce ou d'urgence, autobus et taxi). Ces coûts sont assumés par la Régie pour les personnes couvertes.

Marche à suivre

Pour bénéficier gratuitement des services couverts que fournit un optométriste, vous devez présenter votre carte d'assurance maladie valide. Les prestataires d'une aide financière de dernier recours doivent aussi présenter leur carnet de réclamation valide.

Les personnes ayant une déficience visuelle doivent s'inscrire dans un établissement de réadaptation reconnu. La liste des établissements reconnus spécialisés dans la réadaptation pour les personnes ayant une déficience visuelle est disponible sur notre [site Web](#).



www.ramq.gouv.qc.ca > Citoyens > Programmes d'aide > Aides visuelles > Liste des établissements reconnus spécialisés dans la réadaptation pour les personnes ayant une déficience visuelle

Services non couverts

Les services optométriques qui ne sont pas indiqués dans le règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie demeurent aux frais de la personne assurée, peu importe son âge et sa situation :

- achat, ajustement et remplacement de lunettes et de lentilles cornéennes;
- examen de la vue exigé par un établissement d'enseignement, un employeur, un assureur, un camp de vacances, une association ou un organisme;
- examen de la vue pour obtenir un permis de conduire (véhicule de promenade ou motocyclette);
- etc.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

Québec : 418 646-4636

Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Par la poste

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 6600

Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.